

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/29/2021031328/justel>

Dossier numéro : 2021-04-29/15

Titre

29 AVRIL 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 octobre 2000 portant création de la Commission régionale de la Mobilité

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 12-05-2021 page : 47679

Entrée en vigueur : 12-05-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article 1er. L'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 octobre 2000 portant création de la Commission régionale de Mobilité est remplacé par ce qui suit :

" Art. 3. § 1 La Commission est composée comme suit :

Un président et un vice-président, désignés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et pouvant être choisis parmi les représentants du secteur académique ;

Sept membres représentant les organismes régionaux :

- Deux membres désignés sur la proposition de Bruxelles Mobilité du Service public régional de Bruxelles ;
- Un membre désigné sur la proposition de Bruxelles Environnement ;
- Un membre désigné sur la proposition de Bruxelles Prévention et Sécurité ;
- Un membre désigné sur la proposition de l'Agence régionale bruxelloise du stationnement ;
- Un membre désigné sur la proposition de Perspective.brussels ;
- Un membre désigné sur la proposition de la Société du Port de Bruxelles ;

Six membres représentant les pouvoirs locaux :

- Quatre membres désignés sur la proposition de la Conférence des Bourgmestres ;
- Un membre désigné sur la proposition de la Conférence des Chefs de corps de police urbaine de la Région de Bruxelles-Capitale ;

- Un membre désigné sur la proposition de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Six membres représentant les intérêts des opérateurs publics :

- Deux membres désignés sur la proposition de la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles (STIB) ;
 - Un membre désigné sur la proposition de la société anonyme de droit public Société nationale des Chemins de fer belges (SNCB) ;
 - Un membre désigné sur la proposition de la société anonyme de droit public Infrabel ;
 - Un membre désigné sur la proposition du TEC ;
 - Un membre désigné sur la proposition de DE LIJN ;
- Cinq membres représentant les intérêts des opérateurs privés :
- Un membre désigné sur la proposition de la Fédération royale belge des Transporteurs (FEBETRA)
 - Un membre désigné sur la proposition de la Fédération belge des exploitants d'Autobus et d'Autocars et des organisateurs de voyages (FBAA) ;
 - Un membre désigné sur la proposition de l'ASBL Autodelen.net ;
 - Un membre désigné sur la proposition de l'ASBL Taxistop ;